

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/47

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, SEVERAC Pascal.

ABSENT : MIALON Delphine : pouvoir de MIALON Delphine à MICHEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL Gilbert

SEML DU NID D'AIGLE

RENFOUEMENT DU DEFICIT BANCAIRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une société d'économie mixte locale, dénommée « SEML du Nid d'Aigle », a été créée en 2006. Cette société a pour but de construire et d'exploiter une microcentrale hydraulique sur la rivière Romanche, au lieu-dit « la combe de Mallaval ». La commune de Mizoën est actionnaire majoritaire avec 51 % des parts.

Un dossier de demande de permis de construire est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Bien que la SEML n'ait pas d'activité, le compte bancaire, alimenté par les actionnaires lors de la constitution de la société, est actuellement déficitaire en raison des charges de gestion courante obligatoires (honoraires des comptables et commissaires aux comptes, cotisations aux Fédérations des SEML...) Monsieur le Maire propose que la municipalité comble le déficit avec les deniers communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de combler le déficit des comptes de la SEML du Nid d'Aigle par une participation financière de la commune,

DIT que cette participation financière, versée sur le compte bancaire de la SEML du Nid d'Aigle ouvert au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, sera imputée à l'article 6558 du budget principal de la commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Certifié exécutoire compte-tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

